

## Cimetière communal

La commune d'Ogeu-les-Bains mène une **procédure de reprise de concessions en état d'abandon**.

En effet, certaines concessions du cimetière sont très dégradées (cuve funéraire affaissée, pierre tombale fendue, fissurée...) ou ne sont plus entretenues depuis de très nombreuses années.

Si l'entretien du terrain communal incombe à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants-droits. Mais, dans la plupart des cas, les titulaires de ces concessions perpétuelles sont décédés et il n'y a plus d'ayant-droit connus pour assurer l'entretien des tombes qui se délabrent.

La reprise d'une concession en état d'abandon est subordonnée à diverses conditions :

- la concession doit avoir plus de 30 ans,
- aucune inhumation ne doit avoir été effectuée depuis 10 ans,
- la concession doit être en état d'abandon ( mauvais état, envahissement par la végétation ...).

Cette procédure implique de constater l'état d'abandon des concessions par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

La commune fera alors procéder par des opérateurs funéraires habilités à la dépose des ouvrages et à la remise à nu de l'espace qu'elle a précédemment concédé. Les restes des ossements de ses différentes concessions abandonnées sont placés par les professionnels dans l'ossuaire communal. La commune peut ensuite concéder les espaces libérés au sein du cimetière.

Ainsi, Madame MÈNE SAFFRANÉ, Adjointe au Maire, a procédé à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions signalées sur le plan affiché à l'entrée du cimetière le mercredi 8 décembre 2021 à partir de 10H30.

**Nous recherchons donc les descendants et ayants-droits de ces sépultures et comptons sur la participation active des ogeulois pour informer les proches ou les familles ayant déménagé.**

Pendant toute la durée de la procédure, qui s'étale sur 3 ans, chaque famille pourra intervenir pour remettre la concession en bon d'état d'entretien, dans ce cas la procédure de reprise sera alors levée.

**Pour toute demande de renseignement ou information à nous communiquer, veuillez-vous adresser à la mairie.**